

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 MARS 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice	24
Présents	8
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

Présents : M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX,

Absents excusés : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoirs : M. Claude REVEL à M. Francis BARDEAU
Mme Isabelle SILHOL à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de la convention de partenariat relative à l'installation d'une colonne de verre semi-enterrée avec la Commune de SAINT JEAN DE FOS (lotissement les Orjouis)

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que la collecte sélective des déchets ménagers en point d'apport volontaire peut entraîner des nuisances telles que les aspects visuels des colonnes de tri ou l'emprise nécessaire sur la voie publique.

Il ajoute qu'une des solutions possibles consiste à enterrer les colonnes de tri de manière à réduire certaines nuisances.

Il indique que la Commune de SAINT JEAN DE FOS souhaite installer des colonnes de tri semi-enterrées sur le lotissement Les Orjouis. L'opération consiste à installer 1 colonne verre semi-enterrée avec finition matricé béton peint et visuels.

Il précise que le Syndicat Centre Hérault est maître d'ouvrage et que le financement de cette opération d'un montant global de 4 222.51 € HT, soit, 5 067.01 € TTC sera réparti comme suit :

- ✓ **Syndicat Centre Hérault** (à hauteur d'un point tri aérien) 2 028.36 € HT, soit, 2 434.03 € TTC
- ✓ **Commune de SAINT JEAN DE FOS (solde)** 2 194.15 € HT, soit, 2 632.98 € TTC

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la **Commune de SAINT JEAN DE FOS** afin de formaliser ce partenariat au niveau financier et technique.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'installation d'une colonne de verre semi-enterrée avec la Commune de SAINT JEAN DE FOS (lotissement les Orjouis)

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023